

REGLEMENT COMPLET DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT « GRAND JEU DE L'ETE LE BICLOO »

ARTICLE 1 :

La société **ASTICOTEL**, Société A Responsabilité Limitée Unipersonnelle, au capital de 100,00 E, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 492 546 569, dont le siège social est situé 16 Rue de Perrochel à BOULOGNE SUR MER (62200), organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat**.

Cette opération se déroulera du **Vendredi 15 Août 2008 inclus au Mardi 30 Septembre 2008 inclus**.

ARTICLE 2 :

La participation à ce jeu est ouverte à **toute personne physique, majeure et capable au moment de la participation au jeu, de toute nationalité, à l'exclusion des salariés, représentants et membres de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille en ligne directe jusqu'au troisième degré inclus**.

ARTICLE 3 :

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 4 :

Pour participer au jeu, les candidats auront deux possibilités :

- Les candidats pourront participer au jeu en composant l'adresse **Internet** suivante :

www.lebicloo.com

Dans ce cas, il est nécessaire que le participant ait accès à Internet et qu'il dispose d'une adresse électronique valide.

Après avoir composé cette adresse internet, les internautes accéderont à un masque publicitaire sur lequel figure l'inscription « Jeu concours sans obligation d'achat LE BICLOO ».

Il leur faudra alors cliquer sur cet intitulé pour pouvoir avoir accès à la page d'accueil du jeu qui se décline ensuite par un accès possible au règlement du jeu et/ou au bulletin de participation.

S'il souhaite participer au jeu, le candidat devra cliquer sur « Je m'inscris » et remplir le bulletin de participation.

Le bulletin de participation sera alors validé en l'état.

- Les candidats auront également la possibilité de se fournir **un bulletin de participation au niveau du magasin de vélos exploité au sein du hall de l'aéroport du TOUQUET (62)**

Dans ce cas, il conviendra, pour le participant, de remplir le bulletin de participation mis à disposition et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet au même endroit.

Il ne sera accepté aucune participation postale, ni aucune participation sous quelque autre mode que ce soit (Téléphone, Télécopie.....)

Pour que le bulletin de participation soit valable et qu'il puisse être retenu pour le tirage au sort, les champs suivants doivent tous être remplis de manière claire et lisible :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse complète
- Adresse Mail et téléphone.

Tout bulletin incomplet quant à ces mentions sera déclaré nul et ne pourra participer au tirage au sort.

Le bulletin de jeu devra impérativement être rempli et validé sur Internet ou déposé dans l'urne avant le 30 Septembre 2008 à minuit.

Il ne sera retenu qu'un seul bulletin de participation par foyer (Même adresse postale).

ARTICLE 5 :

La participation à ce jeu étant gratuite, il est prévu un remboursement des frais de connexion Internet.

Les frais de connexion sont estimés sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,12 E TTC par minute soit 0,36 E TTC.

Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale (Temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation audit jeu.)

Tout participant au jeu souhaitant obtenir un tel remboursement devra impérativement adresser une demande écrite par courrier postal (remboursement du timbre, sur demande écrite concomitante, limité à un remboursement par personne selon le tarif lent en vigueur- joindre un RIB) au siège de la société organisatrice du jeu (16 Rue de Perrochel à BOULOGNE SUR MER (62200)) en joignant un RIB ou un RIP. (Remboursement limité à une connexion par personne)

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est réceptionnée par la société organisatrice après le 10 Octobre 2008 minuit (cachet de la poste faisant foi)

La participation au jeu par Internet impliquant la possession par le candidat du matériel et des abonnements nécessaires à une connexion Internet, il ne sera rien remboursé d'autre que les frais de connexion tels qu'indiqués ci-dessus.

Les remboursements seront effectués au maximum dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande de remboursement.

ARTICLE 6 :

La clôture du jeu est fixée au 30 Septembre 2008 à minuit

Ce jeu offre 1 lot :

Un vélo V12

- Cadre style « tank »
- 1 vitesse Shimano avec rétro pédalage intégré
- Pneu 26 X 2.125 à l'avant et pneu 24 X 3.0 Thick Brick à l'arrière
- Béquille
- Selle Ultra confort
- Guidon type beach Cruiser
- Soudures apparentes
- Couleur grise métallisée
- valeur commerciale unitaire de 555,00 E TTC

Le tirage au sort permettra de désigner 1 gagnant

Ce tirage au sort aura lieu le **Mardi 7 Octobre 2008 à 17 h 00** sous le contrôle et en l'étude de Maître MUCHERY Olivier, Huissier de Justice à la résidence de BOULOGNE SUR MER, y demeurant 39 Rue Belvalette.

Le tirage au sort se fera en retenant l'ensemble des participations que ce soit par Internet ou par bulletins déposés dans l'urne.

Le tirage au sort se fera en ne retenant que les bulletins de participation correctement rempli et répondant aux conditions de participation ci-dessus énoncées.

Si aucun bulletin n'est déclaré gagnant pour cause d'invalidation, le lot restera la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 7 :

Le gagnant sera avisé par courrier électronique ou par téléphone à partir du Mercredi 8 Octobre 2008.

Si l'adresse Mail ou le numéro de téléphone communiqué par le gagnant sont erronés, la société organisatrice s'autorise à désigner un autre gagnant.

La liste du gagnant sera également consultable sur le site internet www.lebicloo.com à partir de cette même date.

Le lot sera à retirer par le gagnant au sein du magasin de vélos situé dans le hall de l'aéroport du TOUQUET et ce avant le 30 Octobre 2008 minuit.

Le lot ne sera remis que sur présentation d'une pièce d'identité et contre la signature d'un reçu.

Par ailleurs, le lot ne pourra, en aucun cas, être livré.

En cas de non retrait du lot, la société organisatrice se réserve le droit de conserver le lot non distribué lequel restera la propriété de cette société.

ARTICLE 8 :

Conformément à la loi N°78-17 du 16/01/78 relative aux fichiers informatiques et aux libertés des consommateurs, les participants peuvent exiger que soient complétées, rectifiées ou supprimées les données fournis à l'occasion du jeu et les concernant personnellement.

Les participants autorisent la société organisatrice de ce jeu à utiliser les informations recueillies de part leurs bulletins de participation, leur image animée ou non, leur voix, leurs écrits dans tous messages sur tous médias ou supports choisis par ces sociétés, ceci sans aucune contrepartie financière.

ARTICLE 9 :

Le lot attribué ne pourra en aucun cas être repris, échangé ou converti en espèces.

ARTICLE 10 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 11 :

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si des raisons indépendantes de leur volonté les amenaient à reporter, écourter ou à annuler cette opération.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée de l'opération ou pour le cas où les adresses et informations communiquées par des participants venaient à être détruites pour des raisons qui ne sauraient lui être imputables.

La connexion de toute personne au site et sa participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant et la société organisatrice ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable en cas d'un quelconque dommage résultant de la connexion.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement est consultable sur le site internet permettant la participation au jeu comme ci-dessus indiqué ainsi qu'au sein du magasin de vélos situé dans le hall de l'aéroport du TOUQUET.

Le présent règlement est également déposé chez Maître MUCHERY Olivier, Huissier de Justice à Boulogne où il peut être librement consulté ou retiré gratuitement sur simple demande.

Fin de document

AVENANT

AU REGLEMENT DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT «GRAND JEU DE LA RENTREE LE BICLOO »

Suite à la volonté des organisateurs du jeu gratuit sans obligation d'achat «GRAND JEU DE LA RENTREE LE BICLOO» de modifier les conditions du tirage au sort.

Je soussigné, Olivier MUCHERY, Huissier de justice à BOULOGNE SUR MER, 39 Rue Belvalette, ai rédigé le présent avenant aux fins de modifier les termes du règlement du jeu déposé en mon étude.

Ainsi,

Le tirage au sort qui devait initialement se dérouler le Mardi 7 Octobre 2008 à 17 h 00 sous le contrôle et en l'étude de Maître Olivier MUCHERY, Huissier de Justice à BOULOGNE SUR MER se tiendra désormais le Mardi 7 Octobre 2008 à 17 h 00 à l'aéroport du TOUQUET (62) au niveau du magasin de vélos exploité dans le hall.

Ce tirage au sort se déroulera sous le contrôle et en la présence de Maître Olivier MUCHERY, Huissier de Justice à BOULOGNE SUR MER, et de Maître Christophe DUQUENOY, Huissier de Justice à MONTREUIL SUR MER.

Le présent avenant sera annexé au règlement du jeu initial et devra être considéré comme en faisant partie intégrante de ce règlement.

Les modifications apportées au règlement feront l'objet d'une information sur le site permettant la participation au jeu.

Fait à BOULOGNE SUR MER pour suites et fins du règlement du jeu.

Le 17 Septembre 2008

Pour valoir et servir ce que de droit.

